

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le deux mars à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 24 février 2016

**PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCQ A. - CESBRON R. - DAILLÈRE F. - LECOMTE C. - ENDUIT C.- VUILLEMIN M.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - BATISTA DA CUNHA H.**

**Procuration de Mme Hélène BATISTA DA CUNHA à Mme Christine ENDUIT.**

M. Patrice GAUTHIER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2016 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. SUBVENTIONS 2016 (SUITE) CM20160302-001**

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant Attribué</b>
<b>MFR LE TERRA BOUILLÉ –SAINT-PAUL</b>	<b>1 enfant x 15 € = 15.00 €</b>
<b>LES ROUTINS DE BOISMÉ</b>	<b>500.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>515.00 €</b>

Des précisions complémentaires seront sollicitées concernant la demande de subvention formulée par le collège Saint-Charles de THOUARS.

Concernant la demande de Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité refuse d'attribuer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**2. DELIBERATION CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES PRISES D'INCENDIE SITUÉES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CM20160302-002**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat du VAL de LOIRE a confié à VEOLIA l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par une délégation de service public signée le 9 juillet 2015, pour la période 2016 à 2025.

Les communes membres du Syndicat Mixte du VAL de LOIRE disposent sur leur territoire, conformément aux dispositions des articles L 2225-1 à L 225-3 DU Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable du Syndicat du VAL de LOIRE.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité des communes.

Il est proposé de mettre en place une convention entre le SVL et la commune afin que le titulaire du marché de distribution d'eau potable (ci-après dénommé prestataire) puisse assurer le contrôle des poteaux d'incendie. Par sa connaissance du réseau d'eau potable, il prendra toutes les précautions en vue de minimiser les nuisances qui peuvent être occasionnées (eaux sales, casses de canalisation...) par les manœuvres des prises d'incendie et sera le seul habilité en dehors des services incendie à réaliser ces manœuvres.

Monsieur le Maire indique qu'il a été recensé 33 poteaux incendie sur la commune de Boismé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La convention proposée a pour objet la réalisation des prestations de contrôle régulier des prises incendie. L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de chaque commune et des autorités compétentes. Dans le cadre de cette convention, le SVL servira d'intermédiaire entre la commune et le prestataire, et de ce fait ne pourra être reconnu responsable d'un quelconque dysfonctionnement.

Les prises d'incendie situées sur le réseau public seront contrôlées par le prestataire, sur commande du SVL, suite à la demande écrite et aux frais de la Commune. Les prises d'incendie ne pourront être manœuvrées que par le personnel du Syndicat, par les sapeurs-pompiers ou par le personnel du prestataire à l'exclusion de tout autre.

Au cours du contrôle, le prestataire effectuera :

- La vérification de l'accessibilité et des abords immédiats.
- Un bilan général de l'état de l'appareil (état de protection éventuelle, état de la peinture, état du coffre ou couvercle, du socle, du massif, état des bouchons et chaînettes).
- La vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil.
- Une mesure des capacités de débit et de pression de la prise incendie :
  - ✓ Mesure de la pression statique (poteau d'incendie à l'arrêt),
  - ✓ Mesure de la pression à 60 m<sup>3</sup>/h
  - ✓ Mesure du débit à 1 bar.
  - ✓ Mesure du débit maximum (éventuellement, selon les capacités du Poteau Incendie).

L'intervention du prestataire se limite à un contrôle hydraulique des caractéristiques de pression et de débit de l'appareil au moyen d'une instrumentation agréée. Ce contrôle hydraulique indique la pression et le débit fourni par l'appareil au moment de la réalisation de la mesure, c'est-à-dire en fonction des conditions d'utilisation du réseau public d'eau potable.

A l'issue de la campagne de contrôle menée par VEOLIA, prestataire pour le compte du SVL, un rapport détaillant les résultats de contrôle sera réalisé par les services du Syndicat du Val de Loire. Ce rapport présentera les caractéristiques des poteaux incendie observés lors des essais débit/pression, et présentera un état des ouvrages visités. Le rapport précisera les éventuelles interventions à prévoir pour les poteaux incendie visités et sera établi en deux exemplaires, adressés à la commune, charge à elle d'en adresser un exemplaire au SDIS des Deux-Sèvres.

Les poteaux incendie seront contrôlés avec une périodicité de 3 ans. Le SVL se chargera de la programmation de ces contrôles, qui pourront s'effectuer aussi bien en année 1, en année 2 ou en année 3. En contrepartie des prestations fournies, le SVL paiera le prestataire VEOLIA, et se fera rembourser par la commune, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Contrôle des prises incendie de l'ensemble de la commune :

**15,00 € H.T par an par prise incendie avec une facturation sur 3 ans**

La commune pourra également commander des mesures supplémentaires ponctuelles en cas de besoin, au tarif 2016 suivant :

- Contrôle ponctuelle d'une prise incendie :

**62,00 € H.T par prise incendie**

Pour l'établissement des factures, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du coefficient suivant (coefficient présent dans la DSP avec VEOLIA) :

$$K = 0,15 + 0,45 \frac{\text{ICHT-En}}{\text{ICHT-Eo}} + 0,07 \frac{\text{Ben}}{\text{BEo}} + 0,33 \frac{\text{TP10An}}{\text{TP10Ao}}$$

ICHT-E : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine

TP 10 A : Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel du coefficient K est le suivant :

- ✓ Valeurs de base (indice « 0 ») : valeurs du mois de juillet 2015
- ✓ Actualisation annuelle (indice « N ») : valeurs du mois de juillet de l'année N-1.

La convention sera conclue pour une durée minimale de 3 ans, avec tacite reconduction par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment des termes du Code Général des Collectivités, les Communes assument seules la responsabilité de la défense incendie sur leur territoire.

Le Prestataire est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers à la suite de ses interventions. Sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas d'insuffisance de pression ou de débit des poteaux d'incendie des communes.

Il est convenu que les travaux de renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie et les travaux de réparation sur tout ou partie d'un appareil public restent à la charge des communes, propriétaires des ouvrages.

Le rapport de contrôle précisera les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages :

- ✓ Si ceux-ci peuvent être réalisés sans manœuvre du PI (ex : peinture, accessibilité, signalétique, remplacement de bouchons...), la commune peut les faire réaliser par les services de son choix (agents municipaux, entreprises extérieures...)
- ✓ Si ceux-ci impliquent une interaction avec l'eau du réseau (ex : renouvellement...), la commune s'adresse au SVL pour l'établissement d'un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de conclure cette convention avec le Syndicat du Val de Loire pour le contrôle des prises d'incendie situées sur le réseau d'eau potable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **3. COMMISSION CIMETIERE CM20160302-003**

Monsieur le Maire explique qu'un processus de reprise de certaines concessions cimetières a été entamé depuis juin 2012. Il faudrait maintenant faire un deuxième procès-verbal avec publication renouvelée deux fois avec 15 jours d'intervalle. Ensuite les concessions délaissées pourront être reprises par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne la commission comme suit :

- M. Yves MORIN,
- M. Patrice GAUTHIER
- Mme Amandine WILLOCOQ
- Mme Christine ENDUIT
- Mme Marie-Claude BERTHELOT

La date de la visite au cimetière est fixée au vendredi 8 avril à 14h30.

#### **4. APPROBATION CAHIER DES CHARGES CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE COMMERCIAL CM20160302-005**

Monsieur le Maire présente le cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre en vue de la construction un village commercial.

Il est précisé qu'en deuxième phase de sélection, les trois meilleurs candidats seront admis à présenter une esquisse de leur projet intégrant : une vue pour chaque bâtiment, une vision globale d'insertion sur le site et une vue globale de l'aménagement. Ces éléments seront appuyés par une estimation financière et un calendrier de réalisation. Une prime sera attribuée à chaque participant retenu lors de la phase de sélection des candidats, elle sera au maximum de 3000.00 EUR (H.T.). L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le cahier des charges pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village commercial.

#### **5. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE CM20160302-004**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Olivier MARTIN-JOVÉ membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres permanente

Considérant que se présente à la candidature de membre de la Commission d'Appel d'Offres permanente : M. Mickaël VUILLEMIN, en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, élit M. Mickaël VUILLEMIN en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres en remplacement de M. Olivier MARTIN-JOVÉ.

#### **6. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CM20160302-00**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer une commission communale de sécurité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres comme suit :

- M. Yves MORIN, président,
- M. Patrice GAUTHIER,
- M. Eric DIGUET,
- Mme Régine GINGREAU,
- Mme Fanny DAILLÈRE,
- Mme Catherine LECOMTE.

#### **7. RAPPORT DES COMMISSIONS :**

##### **Bâtiments :**

- Devis demandé pour la cantine : les petits robinets ont une pression beaucoup trop importante il faut mettre un réducteur de pression et changer les robinets.

Coût : 868.76 € HT soit 1042.51 € TTC. Mise en place uniquement des réducteurs de pression proposée pour un coût de 354.16 € HT

- Régional Ascenseur : vérification pour mise aux normes accessibilité. Coût 2 300.20 € HT
- Devis accessibilité pour l'escalier de la mairie (dalle podotactile, repérages des contremarches, des nez de marches, bandes sur la porte vitrée) pour un coût de 591.00 €
- Devis chauffage salle : appel au CRER (centre régional des énergies renouvelables) pour être orienté sur les éventuelles subventions.

**Voirie :**

- Visite de la commission aux Bleures, à l'Hûmeau, aux Cinq Chemins, à la Tonnière, la Bourrelière, à la route de Clessé et au parking de l'école.
- Route de Clessé : devis de 15 000 € pour enfouissement + traversée de route + éclairage. Des bordures pour retenir le bitume ont été supprimées. Le Département prend 85 % en charge sur le revêtement car c'est un projet demandé en 2015.
- Proposition de faire un programme de fossés sur 5 ans.

**Enfance – jeunesse :**

- Cantine : Visite de la cuisine de la Maison de retraite de Faye l'Abbesse. Fourniture des repas en liaison froide. Proposition 3.40 € HT non livré pour Boismé.
- Visite de la cuisine de Combrand. 10 677 repas. Coût de revient alimentation : 1.60 € par repas. 34 500 € de personnel par an. Déficit 21 000 € environ. Vente du repas à 3.50 €.
- Visite prévue de la cantine pour évaluer le coût de la remise aux normes.
- Foyer des jeunes : il y a eu des soucis le 20 février dernier ce qui a entraîné la fermeture immédiate du local. Réunion vendredi 26 février avec les parents. M. le Maire décide de maintenir le local fermé jusqu'à nouvel ordre.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. AGENCE POSTALE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire explique que l'agence postale communale a été fermée tous les samedis matins depuis environ deux mois. Il est proposé de ne plus ouvrir le samedi matin mais de prolonger les horaires sur semaine pour une durée de deux mois. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**2. DELIBERATION POUR OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 CM20160302-006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les factures de MEDIALEX et COPY COLOR pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un village commercial doivent être mandatée avant le vote du BP 2016. De ce fait, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite du quart des crédits votés en 2015, sous réserve que ceux-ci soient repris et complétés en 2016 lors du vote du Budget primitif 2016. Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires suivants en investissement :

<b>DEPENSES</b>	
<b>2031-0027 Frais d'études</b>	<b>600.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>1323 Subvention Département</b>	<b>600.00 €</b>

Ceci afin de permettre le mandatement des factures MEDIALEX d'un montant de 381.28 € TTC et COPY COLOR d'un montant de 216.00 € TTC. Ces ouvertures de crédits budgétaires avant vote du Budget primitif seront reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

*Séance levée à 23h20*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Patrice GAUTHIER**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Eric DIGUET</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>Marie-Claude BERTHELOT</b>	<b>Christine ENDUIT</b>	<b>Jean-Hugues BOUTET</b>  <b>Absent excusé</b>
<b>Mickaël VUILLEMIN</b>	<b>Olivier MARTIN-JOVÉ</b>  <b>Absent excusé</b>	<b>Hélène BATISTA DA CUNHA</b>  <b>Procuration à Mme Christine ENDUIT</b> <b>Absente excusée</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>Fanny DAILLÈRE</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
<b>Amandine WILLOCQ</b>	<b>Catherine LECOMTE</b>	<b>Yves MORIN</b>